ZONAGE

- Limite de zone
- UG — Nom de zone
- Périmètre de l'OAP
- OAP — OAP concernée

IMPLANTATION ET RECUL

- implantation obligatoire
- Marge de recul
  RECUL : 6m

PAYSAGE

- Espaces Boisés Classés (EBC)
  L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Paysagers ou Récréatifs à Protéger
  L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones Humides
  L.151-23 du Code de l'Urbanisme

EMPLACEMENTS RESERVES

- 6 — Emplacements réservés (Le n° renvoie à la liste présentée en annexe du réglement)
  L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- 6 — Emplacements réservés au titre des emprises routières (Le n° renvoie à la liste présentée en annexe du réglement)
  L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Ville du Plessis-Trévise
PLAN LOCAL D'URBANISME

05A.2

PLANCHE 1 - NORD

1/2500ème

Document arrêté le: 06 Juillet 2016